



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 12.019**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
du Camping Municipal de ROYAN***

**=°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 14 juin 2011 (DC N°11/234) ayant fixé les tarifs du Camping Municipal pour l'année 2011, rendue exécutoire le 22 juin 2011,

**D E C I D E**

- De fixer les tarifs du Camping Municipal de ROYAN, comme suit :

	Ancien tarif 2011	Nouveau tarif 2012
<b><u>I – EMPLACEMENT</u></b>		
<i>Tarifs de l’emplacement allant de midi à midi – forfait comprenant l’emplacement, le véhicule, les douches.</i>		
○ 1 ou 2 Personnes	22,00 €	23,00 €
○ 3 Personnes	29,00 €	30,50 €
○ 4 Personnes	36,00 €	38,00 €
○ 5 Personnes	43,00 €	45,50 €
○ 6 Personnes	50,00 €	53,00 €
<b><u>II- PERSONNE SEULE</u></b>		
○ En canadienne et sans véhicule	12,00 €	12,00 €
<b><u>III – PRESTATIONS ANNEXES</u></b>		
○ Branchement électrique		
- 4 Ampères	3,50 €	4,00 €
- 8 Ampères	4,50 €	5,00 €
- 12 Ampères	5,50 €	6,00 €
○ Eau et Tout à l’Egout	4,50 €	5,00 €
○ Animaux domestiques	1,50 €	2,00 €
○ Visiteurs et douches	3,00 €	3,00 €
○ Droits de réservation	25,00 €	25,00 €
○ Voiture supplémentaire	3,00 €	3,00 €
○ Halte service camping-car	5,00 €	5,00 €
○ Pain de glace	1,50 €	1,50 €
<b><u>IV – GARAGE MORT</u></b>		
○ Par emplacement en dehors des mois de Juillet et Août	3,00 €	3,00 €
<b><u>V – CARAVANE</u></b>		
○ De plus de 6 mètres hors tout ou double essieux	50,00 €	50,00 €
<b><u>TARIFS HORS SAISON</u></b>		
<i>(du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 juin 2013)</i>		
- <i>Gratuité du branchement électrique</i>		
<i>(Ces tarifs s’entendent TTC - TVA 7 % incluse)</i>		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 706 du Budget Annexe du Camping Municipal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 février 2012

**Fait à ROYAN, le 25 janvier 2012**

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD